

**Arrêté n° 26/624/CM**

**Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Miramas**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE);
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR);
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de simplification de la vie des entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) ;
- La loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 portant sur l'accélération et la simplification de l'action publique (ASAP) ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URBA 014-5145/18/CM du 13 décembre 2018 sollicitant de la Présidente l'engagement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Miramas ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n°1/19 du 5 mars 2019 justifiant de l'ouverture à l'urbanisation du secteur de la gare ;
- Le procès-verbal n° HN-001-19148/26/CM du 7 avril 2026 relatif à l'élection de Monsieur Nicolas Isnard, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° 19/016/CM du 8 février 2019 engageant la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Miramas ;
- L'arrêté n°26/577/CM du 22 avril 2026 de Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, 7e vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

**Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2026  
Publié le 12 mai 2026**

- L'avis de la MRAe en date du 7 avril 2026 ;
- La décision n° E26000006/13 du 29 janvier 2026 du tribunal administratif de Marseille désignant le commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique de la modification n°1 du PLU de Miramas ;
- L'ensemble des pièces du dossier soumis à enquête publique.

### **CONSIDÉRANT**

- Qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique le projet de modification n°1 du PLU de Miramas.

### **ARRETE**

#### **Article 1 : Objet de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Miramas.

Ce projet de modification consiste notamment en l'ouverture à l'urbanisation du secteur de la gare, dénommé secteur Oasis, avec la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

#### **Article 2 : Avis sur le projet**

- Autorité environnementale :

Le projet de modification n°1 du PLU de Miramas a fait l'objet d'une évaluation environnementale. L'autorité environnementale a été saisie pour avis. Cet avis figure dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Cet avis est également consultable sur le site internet de l'Autorité environnementale.

- Personnes Publiques Associées :

Les avis rendus par les personnes publiques associées et la commune concernée seront également joints au dossier d'enquête publique.

Ces documents sont consultables selon les modalités fixées à l'article 7 du présent arrêté.

#### **Article 3 : Maîtres d'ouvrage, autorités compétentes et personnes responsables du projet, auprès desquels le public pourra demander des informations**

Le maître d'ouvrage et l'autorité compétente sont la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de document d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe Le Pharo - 58 boulevard Charles-Livon 13007 MARSEILLE (adresse postale : BP 48014 - 13567 MARSEILLE CEDEX 02).

Les informations sur le projet peuvent être demandées auprès des services métropolitains d'Aix-Marseille-Provence ayant élaboré ce document :

- Direction Générale Déléguée Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale (ADHICT) - Pôle Cohérence Territoriale - Direction Urbanisme - Service Urbanisme Secteur Ouest – Division Urbanisme Istres – Trigance IV – Allée de la Passe Pierre - 13800 Istres.

#### **Article 4 : Date et siège de l'enquête publique**

Le siège de l'enquête publique est établi à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Division Urbanisme Istres – Trigance IV – Allée de la Passe Pierre – 13800 Istres.

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 35 jours consécutifs, du 12 juin 2026 à 9h au 16 juillet 2026 à 17h inclus.

**Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2026  
Publié le 12 mai 2026**

### **Article 5 : Désignation et qualité des membres de la commission d'enquête publique**

Par décision n° E26000006/13 du 29 janvier 2026, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné en qualité de commissaire enquête titulaire Monsieur Marc Aulagnier, et, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, Monsieur Jean-Marie Isnard.

### **Article 6 : Publicité de l'enquête publique**

La publicité de l'enquête publique, répondant aux dispositions de l'article R 123-11 du Code de l'environnement, sera réalisée par un avis d'information au public :

- Publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci ;
- Affiché, selon les caractéristiques et dimensions fixées par les textes réglementaires, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :
- Au siège de l'enquête publique à la Métropole – Division Urbanisme Istres – Trigance IV – Allée de la Passe Pierre – 13800 Istres ;
- En mairie de Miramas – Place Jean Jaurès – 13140 Miramas ;
- Publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : <https://www.ampmetropole.fr/urbanisme-intercommunal-plui> et sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-modification-n1-plu-miramas>

### **Article 7: Consultation du dossier d'enquête publique**

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques) et sur supports papiers (dossiers et registres en format papier).

- Le dossier numérique d'enquête publique pourra être consulté à compter du premier jour de l'enquête publique à 9h, jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00 à l'adresse internet suivante <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-modification-n1-plu-miramas> et depuis un poste informatique au siège de l'enquête sis Métropole Aix-Marseille-Provence – Division Urbanisme Istres – Trigance IV – allée de la Passe Pierre – 13800 Istres.
- Le dossier papier d'enquête publique pourra être consulté à compter du premier jour de l'enquête publique au siège de l'enquête sis Division Urbanisme Istres de la Métropole – Trigance IV – Allée de la Passe Pierre – 13800 Istres et à l'accueil de la Mairie de Miramas – Place Jean Jaurès – 13140 Miramas, et ce pendant toute la durée de l'enquête, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ces lieux, hors fermetures exceptionnelles.

### **Article 8 : Modalités selon lesquelles le public pourra formuler ses observations et propositions**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par voie électronique, depuis le premier jour de l'enquête à 9h00 et jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00 :
- Sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-modification-n1-plu-miramas>
- Par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : [enquetepublique-modification-n1-plu-miramas@mail.registre-numerique.fr](mailto:enquetepublique-modification-n1-plu-miramas@mail.registre-numerique.fr)
- Sur les registres d'enquête papier à feuillets non mobiles, cotés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur - ces registres seront disponibles dans les deux lieux d'enquête et ce pendant toute la durée de l'enquête, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ces lieux, hors fermetures exceptionnelles.

**Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2026**  
**Publié le 12 mai 2026**

- Par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi) à :

Monsieur Marc Aulagnier – Commissaire enquêteur – Métropole Aix-Marseille-Provence – Enquête publique modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Miramas – Division Urbanisme Istres – Chemin du Rouquier – 13808 Istres Cedex

- Lors des permanences du commissaire enquêteur mentionnées dans le tableau de l'article 10 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie électronique, consignées dans les registres papier sur les lieux d'enquête, ou reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront versées et consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-modification-n1-plu-miramas>.

#### **Article 9 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'elle tiendra sur les différents lieux d'enquête.

Les lieux, jours et heures de permanences du commissaire enquêteur sont indiqués dans le tableau de l'article 10 du présent arrêté.

#### **Article 10 : Liste des sites d'accueil du public pendant la durée de l'enquête et des permanences du commissaire enquêteur, mentionnés aux articles 7, 8, et 9**

Sont indiqués dans le tableau ci-après les lieux dans lesquels, pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête version papier et/ou numérique, et consigner des observations et propositions sur les registres papier et/ou numérique, ainsi que les dates des permanences du commissaire enquêteur :

<b>COMMUNES</b>	<b>ADRESSE DES LIEUX D'ENQUETE PUBLIQUE</b>	<b>JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DES LIEUX D'ACCES A L'ENQUETE PUBLIQUE</b> <b>et</b> <b>FORMAT DU DOSSIER ET REGISTRE</b>	<b>DATES ET HORAIRES DES PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE</b>
<b>Istres</b>	Division Urbanisme Istres – Métropole Aix-Marseille-Provence Trigance IV Allée de la Passe Pierre 13800 ISTRES	Du lundi au vendredi De 9h à 12h De 14h à 17h	Mercredi 1 <sup>er</sup> juillet 2026 de 14h à 17h
<b>Miramas</b>	Accueil de la Mairie Place Jean Jaurès 13140 Miramas	Lundi, mercredi, jeudi et vendredi De 8h30 à 12h Et de 13h30 à 17h Le mardi de 12h à 18h	Vendredi 12 juin 2026 de 9h à 12h Jeudi 25 juin 2026 de 9h à 12h Jeudi 16 juillet 2026 de 14h à 17h

Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2026  
Publié le 12 mai 2026

### **Article 11 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai, les registres d'enquête en format papier seront transmis sans délai au commissaire enquêteur qui les clôturera.

Dans le délai de huit jours suivant la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur communiquera à la Métropole Aix-Marseille-Provence les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Métropole Aix-Marseille-Provence disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

### **Article 12 : Rapport et les conclusions**

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de modification n°1 du PLU.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées, sauf demande motivée de report de ce délai adressé à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence par le commissaire enquêteur.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise par le commissaire enquêteur au président du Tribunal Administratif de Marseille.

### **Article 13 : Consultation par le public du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport et des conclusions par le commissaire enquêteur :

- À la Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction Urbanisme – Trigance IV – Allée de la Passe Pierre – 13800 Istres ;
- En mairie de Miramas – Place Jean Jaurès – 13140 Miramas ;
- À la Préfecture des Bouches-du-Rhône – Place Félix Baret – 13006 Marseille

La Métropole Aix-Marseille-Provence publiera le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, pendant le délai d'un an à compter de leur remise par le commissaire enquêteur, sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-modification-n1-plu-miramas>

### **Article 14 : Les décisions au terme de l'enquête publique et les autorités compétentes pour statuer**

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence est l'autorité compétente pour statuer par délibération sur l'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Miramas.

Il pourra, au vu des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

### **Article 15 :**

Le présent arrêté sera :

- affiché au siège de l'enquête publique ;
- publié électroniquement sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-modification-n1-plu-miramas>

**Article 16 :**

Monsieur Le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 12 mai 2026

**"Pour le Président et par délégation"  
Pascal MONTECOT**

**Reçu au Contrôle de légalité le 12 mai 2026  
Publié le 12 mai 2026**